184

Copie de la Lettre écrite par M. de la Coré a Mrs-
les administrateurs de l'hopital de Vesoul le 21 8bre 1762

Je me suis fait rendre compte, Messieurs, de la contestation qui
s'est elevée entre la direction de l'hopital de Vesoul et le sr Lauier
chirurgien major, il m'a paru que ce qui y a donné lieu vient de
la demande que celui cy a faite d'une gratiffication pour les peines
et soins qu'il prend a traiter les bourgeois malades reçus dans
cet hopital, ce motif n'auroit pas du indisposer la direction contre
ce chirurgien puisqu'il lui est libre de sollicitter une recompense
de ses travaux et a vous de la lui refuser si vous croyez qu'elle ne
lui soit pas acquise, au surplus Messieurs ce n'en point a moy a
entrer dans la discution de ces faits qui sont entierement etrangers a
mon ministere, et si je prends connoissance de cette affaire, ce n'est
que pour maintenir comme je le dois le sr Lauier dans les droits
et fonctions de sa place de chirurgien major en titre, l'administration
generale de l'hopital de Vesoul pour tout ce qui est relatif a sa
fondation et son etablissement n'est nullement de ma competence

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N° C
3 aout
ARC 24 d. 65
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

mais tout ce qui peut avoir Rapport a l'execution du traité que

vous avés passés pour les Recevoir et médicamenter les troupes du

Roy m'est attribué al'exclusion de tous autres, ce traité fait réputer

votre hopital comme militaire, et en cette qualité j'ai la police de

tout ce qui interesse cette partie, le Roy en commettant le Sr Favere

pour soigner les malades qui y sont Reçus l'a sans doute jugé

digne de cette confiance et a trouvé necessaire au bien de son

Service a Etablir un chirurgien major a la suite de votre hopital,

la conduite de cet Employé est entierement independante de la

direction et il n'a aucun compte a rendre de ses fonctions a resoult

que au commissaire des guerres qui y est residence pour vérifier

ses operations doivent se borner au soulagement des soldats,

cavaliers et dragons, sans que vous puissiés exiger de lui les

mêmes secours pour la salle des bourgeois pour laquelle il vous

est libre de choisir et nommer tel medecin et chirurgien

que vous jugerés apropos aux conditions que vous trouverés

les plus avantageuses au bien des pauvres de ces observations

vous devés conclure, Messieurs, que le sr fauure doit rester

dans une paisible jouissance de ses fonctions et des droits,

honneurs et prérogatives attachés a sa place

Jay lhonneur detre de signé Delacore

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
BIBLIOTHEQUE